

Le 16 mars 2023

A l'attention de Madame Anne-Marie Dardun

Madame la Commissaire Enquêteur,

Elue communautaire d'Anjou Bleu Communauté, dont font partie Armaillé et Ombree d'Anjou (Pouancé), je tiens à vous présenter quelques points qui me semblent devoir être pris en compte dans cette enquête publique.

### Problème de parenté entre porteur de projet et deux propriétaires

Voici les conclusions, en date de février 2015, du précédent Commissaire Enquêteur Monsieur François Rouet :

« J'attire l'attention de Monsieur le Préfet sur les liens de parenté entre la personne chef de ce projet et deux des propriétaires fonciers concernés par le projet, point soulevé par plusieurs intervenants à l'enquête »

Depuis 2015 la situation n'a pas changé, les propriétaires sont toujours les mêmes (arm-ddae p 19):

Tableau 4 Propriétaires et exploitants agricoles des parcelles cadastrales concernées par le projet éolien des Landes de Pruillé

	Parcelle				Propriétaire			Exploitant			
	section	n°	lieu dit	Surface	Nom	Adresse	signataire	Nom	Adresse	signataire	
E1	Mat	ZK	8	coin de Pruillé	48453	Mr&Mme DERSOIR ANDRE (UI)	3 chemin du Fourneau 49420 LA PREVIERE	x	Mr DERSOIR JEAN-YVES	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x
	voie d'accès					Mr DERSOIR ANDRE (N)	6 chemin du Frouneau 49420 La Prévière	x			
	Voie d'accès	Chemin rural de la Prévière à Armaillé				Mairie	10 rue de la Mairie 49420 Armaillé	x	sans objet		
	Survol	C1	31	La Grande Lande	19400	Mr SOURISSEAU Joel	3 cours Antonio Vivaldi, 44110 NANTES	x	Mr DUGUET Pascal	PRUILLE 49420 LA PREVIERE	x
E2	Mat	C1	15	la Grande Lande	19450	Mr&Mme DERSOIR ANDRE (UI)	3 chemin du Fourneau 49420 LA PREVIERE	x	Mr DERSOIR JEAN-YVES	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès	C1	16	La Lande	766						
		C1	113	Landes de Pruillé	19640						
		C1	14	Les Brouillards	20028						
		C1	777	Landes de Pruillé	4350	Mr DERSOIR JEAN-YVES (N)	LA GAUTRIE 49420 LA PREVIERE	x			
E3	Mat	C1	611	Landes de Pruillé	24640	Mr HOUDAYER GILBERT	99 impasse des vendanges 49400 SAUMUR	x	Mr Delanoe Philippe	La Roulais 49420 LA PREVIERE	x
	voies d'accès	C1	611	Landes de Pruillé	24640						
	voies d'accès	C1	111	Landes de Pruillé	9030						
E4	Mat	C1	622	Landes de Pruillé	8325	Mme POURIAS MARIE MADELEINE	5 rue Henri Poulain 44110 SOUDAN	x	Mr DUGUET Pascal	PRUILLE 49420 LA PREVIERE	x
		voies d'accès	C1	626	Landes de Pruillé						
	voies d'accès	C1	108	Landes de Pruillé	4350						
		C1	622	Landes de Pruillé	8325						
		C1	622	Landes de Pruillé	8325						
	survol	C1	106	Pierre Frite	9900						
		C1	628	Landes de Pruillé	1345	Mr et Mme DUGUET Pierre	55 rue du général Leclerc 49420 POUANCE	x			
	survol	C1	623	Landes de Pruillé	8045						
		C2	629	Landes de Pruillé	4935						
voies d'accès	Chemin rural du Menhir				Mairie	10 rue de la Mairie 49420 Armaillé	x	sans objet			
Poste de livraison électrique	C2	622	Landes de Pruillé	8325	Mme POURIAS MARIE MADELEINE	5 rue Henri Poulain 44110 SOUDAN	x	Mr DUGUET Pascal		x	

Et après vérification, la chef de projet est également la même, elle reste le contact de Futures Energies.

(arm49-dossier\_de\_regularisation\_avis\_ae.)

DocuSign Envelope ID: 52564D38-0FC9-4C55-832E-38ECD1132AFF

FUTURES ENERGIE LANDES DE PRUILLE

Filiale de  ENGIE  
Green

Lorient le 21 juillet 2022

**Monsieur le Préfet du Maine et Loire**  
Préfecture de Maine-et-Loire  
Place Michel Debré  
49934 ANGERS cedex 9

Contact :  
Helene Dersoir helene.dersoir@engie.com  
06 67 38 65 48

Objet: régularisation de l'arrêté du 10 juillet 2015 autorisant le Projet éolien d'Armaillé

Les éoliennes ne sont jamais sans incidence sur la vie des habitants, nous le savons tous. Une fois le parc de Pruillé et ses nuisances installés, nous risquons d'assister à l'exacerbation des rancœurs. Dans le cadre de la cohésion sociale il me semble important que ce fait, toujours d'actualité, soit remonté à l'attention du Préfet et pris en considération.

### **Bridage des éoliennes**

Autre conclusion, en date de février 2015, du précédent Commissaire Enquêteur, Monsieur François Rouet :

« *J'assortis cet avis de la réserve suivante. Les propositions de bridage des éoliennes E3 et E4 présentées par le maître d'ouvrage devront figurer comme mesures obligatoires dans l'autorisation d'exploiter* »

Le problème avec les mesures de bridage censées protéger les chauves-souris, c'est qu'il n'y a personne pour vérifier qu'elles seront appliquées. Et on constate déjà, pour certains parcs éoliens autorisés avec des mesures de bridage, qu'un simple porter à connaissance de l'exploitant auprès des services de la préfecture a permis de restreindre ces mesures obligatoires ( exemple à Angrie) . C'est dire que les intérêts financiers de certains priment largement sur la vie de la biodiversité.

Pour le parc éolien de Pruillé, 3 des 4 éoliennes ne respectent pas la **préconisation européenne** qui pourtant existe déjà : **une distance de 200 mètres doit séparer les éoliennes des lisières arborées et des corridors écologiques**. Deux des éoliennes sont à une cinquantaine de mètres d'une lisière et d'une haie corridor, l'autre à une soixantaine de mètres. Autant dire rien du tout.

Le code de l'environnement interdit toute destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées ou de leurs habitats, je ne comprends pas comment ce parc pourrait être autorisé en étant installé ainsi, juste en bordure de forêt.

### **Nouvelle clause des ventes immobilières**

Concernant les projets éoliens du Haut Anjou, une nouvelle clause est inscrite dans les actes notariés de ventes immobilières de notre secteur :

« *l'ACQUEREUR accepte expressément que le bruit de nouvelles éoliennes, ne pourra justifier l'annulation de la vente, quelque soit l'ampleur des nuisances éventuelles.* »

En tant qu'élue d'Anjou Bleu Communauté, cette nouvelle clause m'inquiète beaucoup. Le hameau de la Bertaudaie est à 595m de la E2, le village de Pruillé à 610m de la E4. Cette clause sous-entend l'apparition de nuisances sonores importantes. Est-ce à dire que les nouvelles éoliennes seront beaucoup plus bruyantes que la génération précédente ?

Il ne sert à rien de se cacher derrière la réglementation concernant les décibels, il suffit de lire la presse régionale pour constater qu'elle n'est pas respectée et que les services de l'État n'ont pas, ou ne se donnent pas, les moyens de la faire respecter, au plus grand désarroi des riverains.

### **Etudes géobiologiques et hydrogéologiques :**

Je n'ai pas trouvé dans les documents présentés à l'enquête publique trace d'études géobiologiques et hydrogéologiques. Elles sont pourtant extrêmement importantes pour ne pas réitérer, sur Armaillé, les erreurs du Parc éolien des 4 Seigneurs qui a vu la mort de tant de bovins, laissant les exploitants totalement désemparés.

Dans un courrier du 17 novembre 2022, La FNSEA 44 et les JA44 écrivent au sujet de ce parc éolien :

« (...) *les problèmes de comportement des vaches, les chutes de production, les incidents sanitaires, la mortalité sont autant de maux qui n'ont pas cessé depuis la construction des éoliennes. Les conséquences sont aussi économiques puisque les pertes engendrées sont importantes pour les exploitations concernées. Malheureusement, ce cas n'est pas isolé en Loire Atlantique : des problèmes identiques ont été constatés sur des exploitations d'élevage à proximité de parcs éoliens sur les communes de Conquereuil, la Limouzinière, Trans-sur-Erdre, Ligné, Sainte Pazanne, et le Pays de Retz en général, Saint Aubin des Châteaux...* Régulièrement nous sommes interpellés par des éleveurs désemparés et seuls, face aux promoteurs de l'éolien (...) »

C'est dans le département limitrophe. En avance sur nous au niveau du déploiement de l'éolien et des problèmes qui visiblement l'accompagnent.

Je n'ai pas non plus trouvé dans les documents la liste des élevages qui pourront être impactés par les éoliennes du parc des Landes de Pruillé.

Il est seulement question d'un bâtiment de poules pondeuses localisé entre le Hameau de Pruillé et le projet éolien.

De nombreuses études montrent les baisses de performances en volailles de chair dues à la proximité avec les éoliennes, il n'y a aucune raison pour lesquelles n'affectent pas également les poules pondeuses.

🕒 J Mikołajczak et al., « Preliminary Studies on the Reaction of Growing Geese (Anser Anser f. Domestica) to the Proximity of Wind Turbines »

🕒 Małgorzata Karwowska et al., « Effect of Noise Generated by the Wind Turbine on the Quality of Goose Muscles and Abdominal Fat »

Il me semble que les événements sur le Parc des 4 Seigneurs ont entraîné une obligation morale de réaliser des études géobiologiques et légale de réaliser des études hydrogéologiques avant toute installation de parc éolien où que ce soit en France. Cela afin de faire un état des lieux des zones de failles et de courants d'eau souterrains pouvant favoriser la dispersion des courants vagabonds et éviter ainsi des atteintes aux élevages. Pourquoi n'y a-t-il rien de tel dans le cadre de ce projet éolien ?

## **Conclusion :**

Beaucoup d'avis favorables concernant les parcs éoliens sont rendus sur la base du simple fait que l'éolien, c'est la politique énergétique de l'État. Pourtant, dans le même temps, l'État fait grande publicité sur sa politique de protection de la biodiversité, qui visiblement est rarement prise en compte.

Rendre un avis favorable pour le parc éolien des Landes de Pruillé c'est choisir, une fois de plus, de sacrifier la biodiversité.

Pour les raisons suivantes :

- Problème de parenté entre porteur de projet et deux propriétaires,
- Impossibilité de contrôle du bridage des éoliennes et risques importants pour les chiroptères,
- Nouvelle clause des ventes immobilières annonçant des nuisances sonores importantes pour les habitants,
- Absence d'études géobiologiques et hydrogéologiques entraînant des risques importants pour les élevages et leurs exploitants,

Je vous serai reconnaissante, Madame la Commissaire Enquêteur, de rendre un avis défavorable au projet éolien des Landes de Pruillé.

Bien cordialement

Anne Danjou

Elue Communautaire d'Anjou Bleu Communauté